



⇒ Réservations

PHILAPOSTEL Bretagne
Olivier Fautier
10 rue Bertrand d'Argentré
35740 PACE

⇒ Siège social

Vern à Travers le Monde
Le Peillac
35770 VERN SUR SEICHE

REGLEMENT INTERIEUR de la BOURSE aux LIVRES et aux COLLECTIONS

- Art. 1 -** Les bulletins de réservation devront être retournés dans les meilleurs délais, **accompagnés du montant de la participation et du chèque de caution** pour être pris en considération. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Art 2 -** **La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.**
- Art 3 -** Le nombre de mètres linéaires est limité à 3,60 mètres par exposant, soit 3 tables de 1,20 mètre.
- Art 4 -** Les emplacements qui n'auront pas été occupés à **9 h 00** ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.
- Art 5 -** Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.
- Art 6 -** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.
- Art 7-** Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.
- Art 8 -** L'installation s'effectuera de 7h45 à 9h (**Avec la confirmation de réservation**). La présence de l'exposant sur son stand de **9 heures à 17 heures est obligatoire**. Un chèque de caution de 30,00 € sera demandé à l'inscription. Celui-ci sera redonné au départ de l'exposant si le temps de présence est respecté, sinon il sera acquis aux organisateurs à titre de dédommagement. Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.
- Art9 -** Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.
- Art.10 -** Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels.